



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU
PATRIMOINE ARBORE AVANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

1. Le requérant

	Propriétaire	Mandataire (si existant)
Prénom Nom	Héritières Velan	
Adresse NPA/Lieu	22 ch Edouard-Olivet 1226 Thônex	
Téléphone	079 391 93 70	
E-mail	marie@omch.ch	

Parcelle N° Les Fertes	Adresse : Ch des Bruets
----------------------------------	-----------------------------------

2. Arbre(s) / végétaux

Veillez joindre un plan de situation ou un croquis indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré ainsi que des photographies

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1.3 m du	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
1	1	Pommier	53cm	~5m	inconnu	Arbre mort sur pied

Demande : Abattage Elagage Recépage sélectif

3. Motifs :

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés - **URGENCE**
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement
- La demande est incluse dans une demande de construction (art. 15c LPrPNP) : No CAMAC.....

Autre, Veuillez préciser svp :

Arbre mort depuis plus d'un an. 3 fruitiers ont déjà été plantés sur la parcelle (2022-2023)

4. Plantation de Compensation proposée veuillez cocher la case de votre choix

<input checked="" type="checkbox"/> Arborisation sur la même parcelle à mentionner sur le plan ou le croquis Art. 16.1 LPrPNP	<input type="checkbox"/> Arborisation sur un fonds voisin joindre l'engagement du propriétaire concerné et un plan/croquis	<input type="checkbox"/> Paiement taxe compensatoire (à fixer par la Municipalité selon tarif du l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades) Art. 16.2 LPrPNP
---	---	--

Compensation (arbre)

Veuillez préciser svp :
 (a. nombre / b. essences / c. hauteur)

N° objet <i>(report sur plan)</i>	Essence	Ø circonférence [cm] / hauteur [m]
	Mirabelle	25cm - ~2m50 – planté en 2023
	Coing	25cm - ~2m50 – planté en 2023
	Prunier (reines claudes)	25cm - ~2m50 – planté en 2022

5. Validation

Le requérant prend acte que la demande d'abattage, accompagnée d'une proposition de compensation (pt 4), est mise à l'enquête publique durant 30 jours. Elle est affichée au pilier public et publiée sur le site internet officiel de la commune.

Thônex

16.10.2024



Lieu

Date

Signature